



Révision par les Sections locales des Comités de santé et de sécurité au travail

Le 19 octobre 2011

À toutes les Sections locales du STT :

Le Comité national de santé et de sécurité du STT demande aux Sections locales de procéder à la révision de leur Comité de santé et de sécurité au travail, afin d'assurer le bon fonctionnement des Comités locaux de santé et de sécurité et une représentation adéquate des différents groupes de travail. Les procès-verbaux doivent être bien affichés dans le lieu de travail et envoyés à safety@twu-stt.ca.

Lorsque les Comités de santé et de sécurité fonctionnent efficacement, ils aident l'employeur à éliminer les dangers pouvant exister dans le lieu de travail et à proposer des recommandations servant à améliorer la santé et la sécurité.

Conformément au Code canadien du travail, les employé(e)s syndiqués ont le droit de choisir leurs représentant(e)s des Comités en milieu de travail. Les règlements administratifs expliquent aussi la procédure de sélection, qu'elle soit par désignation ou par élection, ainsi que les responsabilités de chaque membre.

Le mandat des Comités de santé et de sécurité au travail prévoit de l'information sur :

- La composition (nombre de membres, procédures de sélection, intérimaires)
- Le quorum (nombre minimum de membres devant être présents pour rendre la réunion valable)
- La durée des fonctions, les procédures à suivre, etc.

Les groupes de travail qui ne sont pas représentés par un Comité de santé et de sécurité local dans leur lieu de travail doivent aviser le Syndicat au twusafety@twu-stt.ca.

Les membres du Comité ont le droit d'obtenir du temps payé pendant les heures régulières de travail pour leur permettre d'assister aux réunions du Comité, d'effectuer des inspections et d'accomplir d'autres responsabilités.

L'employeur doit fournir une formation adéquate aux membres du Comité, servant à participer pleinement aux activités. Assurez-vous que les membres de votre Comité de santé et de sécurité sont formés en matière de violence dans le lieu de travail, de procédures d'inspections et d'enquêtes, etc.

« Les exigences du service ou du travail ne sont jamais plus importantes que la sécurité. »

Visitez la page Internet du STT sur la santé et sur la sécurité au <http://www.twu-stt.ca/fr/santé-et-sécurité>

Votre Comité national de santé et de sécurité